



DÉLIBÉRATION n° 29/2020 du 3 juillet 2020
Fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Huahine

En sa séance du 3 juillet 2020, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN maire sortant de la commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2020 du 29 juin 2020, sous la présidence du Maire, avec Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L2121-1, L2122-1 et L2122-2 ;
- Considérant** qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Huahine disposait jusqu'à ce jour de huit (8) adjoints au Maire ;
- Estimant** qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune de Huahine peut disposer de huit (8) adjoints au maximum ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1er :** Le conseil municipal de Huahine fixe à huit (8) le nombre d'adjoints au maire.
- Article 2 :** La présente délibération, abrogeant les dispositions antérieures, est prise pour servir et valoir ce que de droit.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

29 membres sont présents au moment du vote :

1	Maire	LISAN Marcelin
2	Premier adjoint	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
3	Deuxième adjoint	GIBERT Pitori
4	Troisième adjoint	TAPAO épouse FAAHU Tatiana
5	Quatrième adjoint	MALATESTTE Antonio
6	Cinquième adjoint	PAU épouse ROURA Nicole
7	Sixième adjoint	TAAROAMEA Bruno
8	Septième adjoint	TEHAAMANA épouse FANAURA Clotilde
9	Huitième adjoint	FANIU Erick
10	Conseiller municipal de Fare	VAIHO épouse HEITAA Dorida
11	Maire délégué de Fare	LEMAIRE Gaston
12	Conseiller municipal de Fare	TINIRAU Aremiti
13	Conseiller municipal de Fiti	ROURA-ARUTAHU Jacques
14	Maire délégué de Maeva	CHEOU Ronald
15	Conseiller municipal de Maeva	TEFAATAUMARAMA Timiona
16	Conseiller municipal de Fiti	TINITUA épouse BUARD Mathilde
17	Conseiller municipal de Fiti	TEMAURI Jean-Marie
18	Maire délégué de Fiti	MOU SIN Gaéton
19	Conseiller municipal de Fare	COLOMBANI Moehau
20	Maire délégué de Haapu	CHONG Claude
21	Conseiller municipal de Haapu	TIATIA épouse LY Tehani
22	Conseiller municipal de Parea	TEMEHARO Gyle
23	Maire délégué de Faie	TEHIHIRA épouse ITCHNER Edna
24	Conseiller municipal de Maeva	FAATAU épouse CHAN Maeva
25	Maire délégué de Tefareii	TEIVA épouse VEAU Eugénie
26	Maire délégué de Maroe	TEPA Eremoana
27	Conseiller municipal de Maroe	TERIIMANA épouse PUUPUU Titaua
28	Conseiller municipal de Maroe	RAI épouse TEPOU Tepora
29	Maire délégué de Parea	TUIHANI Eugène

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN